

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 6 558 039, RUE TUPPER

Demande déposée le 7 septembre 2023 par Monsieur Luc Bougie concernant le lot 6 558 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Tupper.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un projet d'ensemble :

- a) une hauteur pour le bâtiment 1 de 10,4 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres;
- b) une hauteur pour le bâtiment 2 de 11,3 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres;
- c) une hauteur pour le bâtiment 3 de 11,5 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres;

Donné à Magog, le 19 décembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
